

CARACTÉRISTIQUES

NATURE	PRET PERSONNEL SANS INTERET couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel / crédit-bail professionnel
MONTANT	De 5 000 € à 25 000 € Inférieur au prêt bancaire
DUREE	De 36 à 72 mois
DIFFERE REMBOURSEMENT	18 mois maximum
TAUX	Taux zéro
GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
GARANTIE D'EMPRUNT BANCAIRE FRANCE ACTIVE	Garantie jusqu'à 65 %, voire 80 % du prêt bancaire (selon les projets) Avec un montant garanti plafond de 50 000 € à 100 000 € (selon les projets) Cautions personnelles limitées, voire exclues Durée maximale de la garantie : 84 mois Coût de la garantie : 2,5 % du montant garanti

ELIGIBILITÉ

CIBLE	<p>Tout entrepreneur qui crée ou développe une activité agricole (installation de moins d'un an ou installation comme cotisant solidaire ou à titre secondaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont l'investissement est inférieur à 150 000 €, ▪ dont le siège social est implanté sur le territoire d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire, ▪ qui détient au minimum 20 % des parts sociales pour une exploitation agricole sous forme sociétaire, que ce soit dans le cas où il reprend les parts d'un associé sortant ou dans le cadre d'une augmentation du nombre de parts. Il devra avoir également mandat de gérant ou de co-gérant. ▪ qui investit pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'achat de bâtiment (murs à usage professionnel), - l'achat, la réalisation de travaux ou de construction, - l'achat de matériel, l'achat de plantes pérennes et coûts liés à leur plantation, l'achat de cheptel, - l'achat de foncier, dans la limite de 10% du coût total éligible, - le besoin en fonds de roulement, dans la limite de 30% du coût total éligible (le BFR n'inclut pas le stock), - le capital d'exploitation connexe et lié au nouvel investissement dans la limite de 30% du coût total éligible (achat de part sociales). <p>Sont exclus les investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les investissements permettant au bénéficiaire de répondre aux normes de l'Union Européenne à l'exception des nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union européenne. Dans ce cas, les aides pour les investissements de mise en conformité sont possibles pour un maximum de 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole, ▪ L'acquisition de droit de production agricole, de droits au paiement, ▪ Les investissements dont le but est de financer une activité d'hébergement touristique (dans le cadre de l'agrotourisme), ▪ Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges, ▪ Les frais débiteurs, agios et autres charges financières.
-------	--

Le dispositif est prioritairement dédié aux non bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs.

DECISION

1. Étude du projet par une chargée de mission d'Initiative Bièvre-Valloire qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli et accompagné des pièces justificatives.
2. Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt devant un Comité d'Agrément départemental composé d'experts en entrepreneuriat et en agriculture qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.

DECAISSEMENT

Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après la date de passage en Comité d'Agrément départemental.
Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément départemental.

MODE REMBOURSEMENT

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.